

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 28 JUN 2023
APPROUVÉES**

A compter du 1^{er} juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

BUREAU SYNDICAL

N° de la délibération	Libellé	Etat
01BS28062023	Créations de postes	approuvée à l'unanimité
02BS28062023	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	approuvée à l'unanimité
03BS28062023	Mise à disposition de véhicules	approuvée à l'unanimité
04BS28062023	Fixation du tarif des contrôles des installations privées d'assainissement et d'eaux pluviales des immeubles en copropriétés et des biens immobiliers contrôlés à l'occasion des transactions immobilières	approuvée à l'unanimité
05BS28062023	Avenant n°1 à la convention partenariale opérationnelle et financière 2019 relative à la renaturation des berges de l'Yerres et la restauration des zones humides du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges – phase 1	Retiré de l'ordre du jour
06BS28062023	Accord-cadre - Marché n°23-32 : réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux pluviales du SyAGE - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché	approuvée à l'unanimité
07BS28062023	Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Signature de l'accord-cadre	approuvée à l'unanimité
08BS28062024	Accord cadre - Divers travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Procédure d'Appel d'Offres Ouvert – Signatures des marchés : - 23.29 - Lot n°1 : Valenton, Vigneux-sur-Seine Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, - 23.30 - Lot n°2 : Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Yerres, - 23.31 - Lot n°3 : Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes	approuvée à l'unanimité

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Créations de postes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président à M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président à M. CUYPERS Marc

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Création d'emplois

01BS28062023

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du service chargé des instructions d'urbanisme, des branchements neufs et de la promotion des techniques alternatives, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- mise en œuvre la politique de gestion à la parcelle des eaux pluviales
- contrôle de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- gestion de la réalisation des branchements d'assainissement
- management

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'aménagement ou de l'urbanisme ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) prévention des inondations, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- animation de la mise en œuvre du plan d'actions de prévention des inondations
- suivi technique, administratif et financier du programme d'actions

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans les domaines des sciences de l'environnement, géosciences, géographie, prévention des risques naturels ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) du pilotage des mises en conformité des bâtiments publics, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- suivi opérationnel de la mise en conformité des bâtiments publics des collectivités adhérentes à la compétence assainissement
- assurer l'interface entre les différents acteurs

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans les domaines des travaux publics, eau, environnement ou VRD/bâtiments ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Création d'un emploi
fonctionnel de
Directeur Général
des Services

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseeur
M. REMOND Bertrand, Assesseeur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseeur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseeur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseeur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseeur

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

02BS28062023

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs est inscrit un emploi fonctionnel de Secrétaire Général de 10 000 à 20 000 habitants, créé par délibération du Comité Syndical du 23 mars 1988.

Compte tenu des modifications réglementaires portant sur les emplois de direction intervenues depuis cette délibération, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

Compte tenu du classement actuel du SyAGE, cet emploi est assimilé à un emploi de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux et assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les délibérations du 13 décembre 1995 et du 22 mai 2018 classant le SyAGE par assimilation dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Décide d'attribuer à l'agent occupant cet emploi, la prime de responsabilité des emplois de direction au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Mise à disposition
de véhicules

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Mise à disposition de véhicules

03BS28062023

Le Président expose que l'article L.5211-13-1 du CGCT prévoit la possibilité de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui en fixe les conditions.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SyAGE dispose d'un parc de véhicules dont certains ont été acquis et d'autres font l'objet d'une location de longue durée, dont le marché a été renouvelé en 2022 et que la livraison des véhicules est toujours en cours.

Considérant que le Comité de Direction du SyAGE est composé de 5 directeurs, à savoir :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques
- le Directeur de l'Administration Générale
- le Directeur Général Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique
- le Directeur de la Communication

Considérant que ces emplois exigent une disponibilité très importante, l'ensemble de ces directeurs étant amené à travailler régulièrement en soirée et le week-end, participer aux réunions publiques, manifestations diverses etc. ;

Considérant également qu'ils sont amenés à devoir intervenir quels que soient l'heure et le jour en cas de besoin : crue, orage, problème sur un ouvrage, astreinte compliquée, dépôt de plainte- etc. ;

Considérant qu'ils sont donc organisés pour pouvoir assurer une permanence 24h/24 ;

Il est donc justifié de mettre à disposition de chacun de ces directeurs un véhicule professionnel qui pourra également être utilisé à des fins personnelles ;

Il est également nécessaire de préciser que le SyAGE prendra en charge les dépenses d'entretien, d'assurance. Quant au carburant, les directeurs susvisés régleront celui qu'ils dépensent pour des fins personnelles. L'avantage en nature qui découle de cette mise à disposition sera évalué au forfait pour les déclarations fiscales.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre un véhicule à disposition permanente des Directeurs du SyAGE composant le Comité de Direction, compte tenu des exigences, contraintes et disponibilités que demandent leurs fonctions, à savoir :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques
- le Directeur de l'Administration Générale
- le Directeur Général Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique
- le Directeur de la Communication

Précise que les frais d'entretien et d'assurance des véhicules mis à disposition seront pris en charge par le Syndicat. Quant au carburant, les directeurs régleront directement celui qu'ils utilisent à des fins personnelles.

- Décide** que les agents concernés sont autorisés à utiliser le véhicule mis à disposition à des fins personnelles et de retenir le forfait comme mode d'évaluation et de déclaration fiscales.
- Autorise** le Président à prendre tout acte relatif à l'attribution des véhicules aux agents occupant les fonctions susmentionnées.
- Rappelle** qu'il appartient au Président de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Fixation du tarif des
contrôles des
installations
privatives
d'assainissement et
d'eaux pluviales des
copropriétés et des
immeubles à
l'occasion des
transactions
immobilières

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tourman-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

**Fixation du tarif
des contrôles des installations privatives d'assainissement
et d'eaux pluviales des immeubles en copropriétés
et des biens immobiliers contrôlés à l'occasion des transactions immobilières**

04BS28062023

Le Président expose :

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente en matière d'assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'eaux usées. L'article L.2226-1 du CGCT prévoit également le contrôle du respect du règlement et du zonage d'eaux pluviales.

Le SyAGE a choisi de réaliser lesdits contrôles par bassin versant, afin de lutter plus efficacement contre les pollutions. Il réalise également des contrôles ponctuels en cas de suspicion de non-conformité ou pour rechercher l'origine d'un problème (sinistre, pollution, odeur ..).

Par ailleurs, il procède également depuis un certain nombre d'années, sur demande et aux frais du ou des propriétaires, à des contrôles de déversement dans le cadre d'une mutation immobilière d'un bien à usage de logement ou de locaux professionnels.

Enfin, depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, il réalise les contrôles rendus obligatoires par ce texte, à savoir :

Ceux réalisés sur les immeubles en copropriétés ;

Ceux réalisés à l'occasion des ventes d'un bien immobilier à usage de logement : dans les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine fixés par décret n°2022-93 du 31 janvier 2022. Pour le SyAGE, il s'agit des communes de : Draveil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

L'article L.2224-8 du CGCT, dans sa rédaction modifiée par la loi Climat, précise que le contrôle est valable 10 ans et qu'il est effectué à la demande du propriétaire du bien immobilier ou du syndicat des copropriétaires et réalisé à leurs frais.

Le Bureau Syndical, par délibération du 22 juin 2022, a fixé les tarifs applicables aux contrôles de déversement des installations privatives d'assainissement des copropriétés d'une part, et à l'occasion des ventes d'un bien immobilier, d'autre part.

Dans le cadre des nouveaux marchés, les prestations de contrôles des installations d'assainissement domestiques et de gestion des eaux pluviales privatives sont assurés par le groupement conjoint SNAVEB / EAV pour un coût différent du marché précédent. Il est donc nécessaire d'ajuster le tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 en prenant en compte le coût de traitement de ces dossiers par le SyAGE.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 20 juin 2023, il est donc proposé au Bureau :

- d'actualiser le montant, à facturer au propriétaire vendeur, des contrôles de déversement réalisés par le SyAGE ou son mandataire pour toute demande de contrôle dans les conditions précitées ;
- d'actualiser le montant, à facturer au copropriétaire, des contrôles de déversement réalisés par le SyAGE ou son mandataire pour toute demande de contrôle dans les conditions précitées ;
- de préciser que ce montant sera révisé tous les ans.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif des contrôles de déversement des installations privatives d'assainissement **des copropriétés** à l'occasion d'une demande de leur part, qu'il s'agisse d'une vente ou non à :

Tarif du contrôle des parties communes des copropriétés	
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≤ 19 logements	655 €
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≥ 20 et ≤ 49 logements	1 274 €
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≥ 50 logements	2 511 €
Plus-value contrôle réalisée un dimanche ou un jour férié	2 550 €
Déplacement improductifs	101 €

Précise que, par exemple pour les copropriétés verticales, les parties communes comprennent, notamment, les colonnes d'eaux usées, et qu'ainsi les syndics de copropriétés doivent donner l'accès aux logements ou locaux pour la réalisation du contrôle, dès lors que cela est nécessaire.

Précise qu'un local autre que logement (commerce, bureaux, entrepôt) comportant des installations privatives d'assainissement comptera comme un logement.

Précise qu'en l'absence de syndic de copropriété, un propriétaire qui justifiera de sa qualité, pourra demander le contrôle des parties communes, à charge pour lui de régler le tarif du contrôle des installations privatives d'assainissement.

Précise que ne sont pas assimilés à une copropriété les immeubles collectifs ou ensemble immobiliers appartenant aux bailleurs sociaux ou promoteurs immobiliers.

Précise que le contrôle de déversement des parties communes d'une copropriété à pavillons multiples (copropriétés horizontales) peut être concomitant au contrôle complet d'un pavillon qu'il conviendra de facturer en complément par le tarif propriétaire unique.

Fixe le tarif des contrôles réalisés **dans le cadre d'une transaction immobilière** à :

Tarif du contrôle d'un bien immobilier hors copropriété	
Contrôle comprenant jusqu'à 2 logements	291 €
Plus-value pour logement complémentaire	56 €
Contrôle d'un bâtiment à vocation d'entrepôt ou de bureaux ou de commerce (contrôle de séparativité uniquement)	374 €
Plus-value pour contrôle réalisé un dimanche ou un jour férié	650 €
Déplacement improductif	101 €

- Précise** que le tarif s'applique également aux contrôles des installations privatives d'assainissement des pavillons situés dans une copropriété horizontale, en sus du tarif des parties communes pris en charge par le syndicat de copropriété.
- Précise** que les annexes, hors annexes professionnelles, sont comprises dans le tarif de base (hors plus-value)
- Précise** que la plus-value « dimanche ou un jour férié » s'applique au tarif de base, lorsque le demandeur confirme par écrit un contrôle dans ces conditions.
- Précise** que le déplacement improductif sera facturé, au demandeur du contrôle dans les cas suivants :
- absence au rendez-vous fixé avec le prestataire de service,
 - adresse inexistante,
 - compteur d'eau potable fermé,
 - réseau interne bouché,
 - habitat insalubre,
 - refus du contrôle,
 - appareils sanitaires non raccordés (en travaux),
 - habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle.

Ces frais de déplacements ne seront pas dus :

- si le demandeur a averti le SyAGE ou son prestataire de l'impossibilité de réaliser le contrôle, le jour ouvré précédant le contrôle aux horaires indiquées dans le courrier de rendez-vous.
 - ou si le propriétaire justifie d'un cas de force majeure
- Précise** que la réalisation du contrôle est conditionnée par l'acquittement du règlement total pour les habitations et copropriétés.
- Précise** que si le type de bien ne correspond pas à la demande initiale, la délivrance du résultat ne s'effectuera qu'après réception du règlement complémentaire.
- Précise** que si le montant versé est supérieur au montant dû, un remboursement sera opéré après réception d'un RIB.
- Précise** que les contrôles ci-dessous ne sont pas concernés par cette délibération :
- les contrôles relevant du SPANC (le tarif applicable est celui de la redevance SPANC fixé par délibération séparée),
 - les contrôles hors vente relevant des rejets d'Eaux Usées Non Domestiques (EUND)
 - les contrôles dans le cadre des Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) notamment à l'occasion d'un nouveau raccordement,
 - les contrôles à l'initiative du SyAGE.
- Précise** que si une demande concerne un bien ayant déjà fait l'objet d'un contrôle complet datant de moins de 10 ans à la date de la demande ou de la vente, le rapport dudit contrôle sera transmis au demandeur. Ce dernier devra attester ne pas avoir réalisé de modifications des installations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales depuis la date du contrôle, ou demander un nouveau contrôle si des modifications ont eu lieu.

Précise que l'ensemble des tarifs seront actualisés, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 2024 selon la formule ci-dessous :

Tarif n (arrondi à l'euro le plus proche) = Tarif 2023 x Cn

→ Cn = 15% + (85% x In/Io)

→ Io = valeur de l'index ING connue au mois de septembre 2022 (soit 127,9)

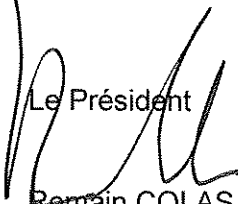
→ In = valeur de l'index ING connue au mois de septembre de l'année n-1

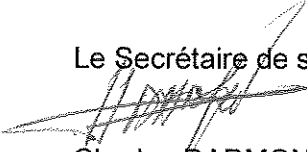
→ ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Dit que ces tarifs s'appliquent aux demandes de contrôles déposées à compter du 1^{er} octobre 2023

Dit que les demandes de contrôles seront traitées dès lors qu'elles seront complètes et le règlement effectué.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Remain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON


SYAGE
BRACÉ DE L'ARRONDISSEMENT

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord-cadre -
Marché n°23-32 :
réalisation d'un
schéma directeur du
réseau des eaux
pluviales du SyAGE
- Procédure d'Appel
d'offres ouvert -
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Accord-cadre**Marché n°23-32 : réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux pluviales du SyAGE****Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché**

06BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE a besoin d'un outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales dans un contexte d'évolution climatique et réglementaire,

Considérant que la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales répondrait à cet objectif en fournissant une information la plus complète possible et, une vision claire des programmes d'actions et d'investissements hiérarchisés,

Considérant que, pour en assurer l'exécution, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 11 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023,

Considérant que ce marché public de prestations intellectuelles est conclu avec un opérateur économique unique en majeure partie à prix global et forfaitaire tel qu'il figure à l'acte d'engagement et en partie à prix unitaires par, exécuté par l'émission de bons de commande,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du marché public portant sur la réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux pluviales du SyAGE,

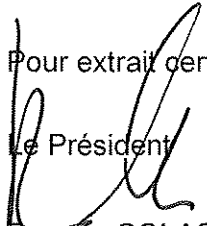
Autorise le Président à signer ledit marché public dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / ATM SASU

- Partie du marché à prix global et forfaitaire : 316 730,00 € HT
- Partie du marché à prix unitaires traitée à bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum pour la durée du marché : 150 000 € HT

Précise que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève une fois l'ensemble des livrables (y compris la cartographie), prévus au CCTP, reçus et validés. La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 24 mois à compter de l'ordre de service en prescrivant le démarrage, délai de validation du maître d'ouvrage inclus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


SYAGE
ESPACE DE L'ARRIERE

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Signature de l'accord-cadre

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

**Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre
relatif aux opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
Signature de l'accord-cadre**

07BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° R2172-1 et suivants, L.2125-1 1°, R.2162-3, R.2162-4 2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-7, R.2162-10, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la Commande publique,

Considérant que le SyAGE a besoin de se doter d'un accord cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre, afin d'optimiser la gestion et l'exécution de son programme de travaux au titre de sa compétence Assainissement et gestion des Eaux Pluviales,

Considérant que, pour en assurer l'exécution, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 avril 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2023,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP),

Autorise le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire 1 : Groupement conjoint SCE (mandataire) / SEGIC (cotraitant)

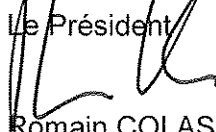
Titulaire 2 : Groupement conjoint AVR INGENIERIE (mandataire) / Les Paysagistes Associées (cotraitant) / Atelier Tournesol (cotraitant)

Titulaire 3 : Groupement conjoint SAFEGE (mandataire) / INFRANEO (cotraitant) / Société COMPTOIR DES PROJETS (cotraitant)

Précise que l'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification la plus tardive aux titulaires, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans, de 5 000 000 € HT soit 6 000 000€ TTC.

Précise que cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents suite à une mise en concurrence organisée entre les titulaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins, et qu'il comprend également une partie à bons de commande relative aux missions complémentaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


SYAGE
EPAGE DE L'YVERNOIS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord cadre -
Divers travaux
d'assainissement
eaux usées et eaux
pluviales -
Procédure d'Appel
d'Offres Ouvert -
Signatures des
marchés : 23.29 -
Lot n°1 : Valenton,
Vigneux-sur-Seine
Villeneuve-le-Roi,
Villeneuve-Saint-
Georges - 23.30 -
Lot n°2 : Brunoy,
Crosne, Draveil,
Montgeron, Yerres -
23.31 - Lot n°3 :
Boussy-Saint-
Antoine, Epinay-
sous-Sénart,
Mandres-les-Roses,
Marolles-en-Brie,
Périgny-sur-Yerres,
Quincy-sous-Sénart
Santeny, Varennes-
Jarcy, Villecresnes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Accord-cadre**Divers Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales****Marché n°23-29 - Lot n°1 : Communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vigneux-sur-Seine****Marché n°23-30 – Lot n°2 : Communes de Draveil, Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy****Marché n°23-31 – Lot n°3 : Communes de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart****Procédure d'Appel d'offres ouvert****Signature des marchés**

08BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE doit réaliser des travaux d'assainissement en tranchée sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la réparation, le remplacement, et l'extension des canalisations et ouvrages annexes à l'exception des bassins paysagers, des postes de pompage eaux usées et eaux pluviales, des bassins télégérés, et des dépollueurs pour lesquels d'autres marchés sont dédiés,

Considérant que les marchés, par le biais desquels ces prestations étaient exécutées, s'achèveront le 7 juillet 2023,

Considérant que, pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 avril 2023, répartie en 3 lots géographiques donnant lieu à des accords-cadres distincts, mono attributaires, exécutés à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique et définis comme suit :

Lot n°1 - communes de :

- Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,

Lot n°2 - Communes de :

- Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Yerres,

Lot n°3 - Communes de :

- Boussy-Saint-Antoine, Épinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les divers travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, lot n°1, lot n°2 et lot n°3,

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 - communes de :

- Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,

Titulaire : HPBTP

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT

Lot n°2 - Communes de :

- Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Yerres,

Titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT

Lot n°3 : Communes de :

- Boussy-Saint-Antoine, Épinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes


Titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 000 000 € HT

Précise que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


EIFFAGE
GENIE CIVIL RESEAUX


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Créations de postes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président à M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président à M. CUYPERS Marc

Étaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Création d'emplois

01BS28062023

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du service chargé des instructions d'urbanisme, des branchements neufs et de la promotion des techniques alternatives, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- mise en œuvre la politique de gestion à la parcelle des eaux pluviales
- contrôle de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- gestion de la réalisation des branchements d'assainissement
- management

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'aménagement ou de l'urbanisme ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur(trice) prévention des inondations, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- animation de la mise en œuvre du plan d'actions de prévention des inondations
- suivi technique, administratif et financier du programme d'actions

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans les domaines des sciences de l'environnement, géosciences, géographie, prévention des risques naturels ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) du pilotage des mises en conformité des bâtiments publics, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- suivi opérationnel de la mise en conformité des bâtiments publics des collectivités adhérentes à la compétence assainissement
- assurer l'interface entre les différents acteurs

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans les domaines des travaux publics, eau, environnement ou VRD/bâtiments ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Création d'un emploi
fonctionnel de
Directeur Général
des Services

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseeur
M. REMOND Bertrand, Assesseeur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseeur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseeur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseeur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseeur

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

02BS28062023

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs est inscrit un emploi fonctionnel de Secrétaire Général de 10 000 à 20 000 habitants, créé par délibération du Comité Syndical du 23 mars 1988.

Compte tenu des modifications réglementaires portant sur les emplois de direction intervenues depuis cette délibération, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

Compte tenu du classement actuel du SyAGE, cet emploi est assimilé à un emploi de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux et assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les délibérations du 13 décembre 1995 et du 22 mai 2018 classant le SyAGE par assimilation dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Décide d'attribuer à l'agent occupant cet emploi, la prime de responsabilité des emplois de direction au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Mise à disposition
de véhicules

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Mise à disposition de véhicules

03BS28062023

Le Président expose que l'article L.5211-13-1 du CGCT prévoit la possibilité de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui en fixe les conditions.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SyAGE dispose d'un parc de véhicules dont certains ont été acquis et d'autres font l'objet d'une location de longue durée, dont le marché a été renouvelé en 2022 et que la livraison des véhicules est toujours en cours.

Considérant que le Comité de Direction du SyAGE est composé de 5 directeurs, à savoir :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques
- le Directeur de l'Administration Générale
- le Directeur Général Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique
- le Directeur de la Communication

Considérant que ces emplois exigent une disponibilité très importante, l'ensemble de ces directeurs étant amené à travailler régulièrement en soirée et le week-end, participer aux réunions publiques, manifestations diverses etc. ;

Considérant également qu'ils sont amenés à devoir intervenir quels que soient l'heure et le jour en cas de besoin : crue, orage, problème sur un ouvrage, astreinte compliquée, dépôt de plainte- etc. ;

Considérant qu'ils sont donc organisés pour pouvoir assurer une permanence 24h/24 ;

Il est donc justifié de mettre à disposition de chacun de ces directeurs un véhicule professionnel qui pourra également être utilisé à des fins personnelles ;

Il est également nécessaire de préciser que le SyAGE prendra en charge les dépenses d'entretien, d'assurance. Quant au carburant, les directeurs susvisés régleront celui qu'ils dépensent pour des fins personnelles. L'avantage en nature qui découle de cette mise à disposition sera évalué au forfait pour les déclarations fiscales.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre un véhicule à disposition permanente des Directeurs du SyAGE composant le Comité de Direction, compte tenu des exigences, contraintes et disponibilités que demandent leurs fonctions, à savoir :

- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques
- le Directeur de l'Administration Générale
- le Directeur Général Adjoint chargé des Finances et de la Commande Publique
- le Directeur de la Communication

Précise que les frais d'entretien et d'assurance des véhicules mis à disposition seront pris en charge par le Syndicat. Quant au carburant, les directeurs régleront directement celui qu'ils utilisent à des fins personnelles.

- Décide** que les agents concernés sont autorisés à utiliser le véhicule mis à disposition à des fins personnelles et de retenir le forfait comme mode d'évaluation et de déclaration fiscales.
- Autorise** le Président à prendre tout acte relatif à l'attribution des véhicules aux agents occupant les fonctions susmentionnées.
- Rappelle** qu'il appartient au Président de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

SAGE
EPAGE DE L'ERRES

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Fixation du tarif des
contrôles des
installations
privatives
d'assainissement et
d'eaux pluviales des
copropriétés et des
immeubles à
l'occasion des
transactions
immobilières

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tourman-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Fixation du tarif des contrôles des installations privées d'assainissement et d'eaux pluviales des immeubles en copropriétés et des biens immobiliers contrôlés à l'occasion des transactions immobilières

04BS28062023

Le Président expose :

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente en matière d'assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau d'eaux usées. L'article L.2226-1 du CGCT prévoit également le contrôle du respect du règlement et du zonage d'eaux pluviales.

Le SyAGE a choisi de réaliser lesdits contrôles par bassin versant, afin de lutter plus efficacement contre les pollutions. Il réalise également des contrôles ponctuels en cas de suspicion de non-conformité ou pour rechercher l'origine d'un problème (sinistre, pollution, odeur ..).

Par ailleurs, il procède également depuis un certain nombre d'années, sur demande et aux frais du ou des propriétaires, à des contrôles de déversement dans le cadre d'une mutation immobilière d'un bien à usage de logement ou de locaux professionnels.

Enfin, depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, il réalise les contrôles rendus obligatoires par ce texte, à savoir :

Ceux réalisés sur les immeubles en copropriétés ;

Ceux réalisés à l'occasion des ventes d'un bien immobilier à usage de logement : dans les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine fixés par décret n°2022-93 du 31 janvier 2022. Pour le SyAGE, il s'agit des communes de : Draveil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

L'article L.2224-8 du CGCT, dans sa rédaction modifiée par la loi Climat, précise que le contrôle est valable 10 ans et qu'il est effectué à la demande du propriétaire du bien immobilier ou du syndicat des copropriétaires et réalisé à leurs frais.

Le Bureau Syndical, par délibération du 22 juin 2022, a fixé les tarifs applicables aux contrôles de déversement des installations privées d'assainissement des copropriétés d'une part, et à l'occasion des ventes d'un bien immobilier, d'autre part.

Dans le cadre des nouveaux marchés, les prestations de contrôles des installations d'assainissement domestiques et de gestion des eaux pluviales privées sont assurés par le groupement conjoint SNAVEB / EAV pour un coût différent du marché précédent. Il est donc nécessaire d'ajuster le tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 en prenant en compte le coût de traitement de ces dossiers par le SyAGE.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 20 juin 2023, il est donc proposé au Bureau :

- d'actualiser le montant, à facturer au propriétaire vendeur, des contrôles de déversement réalisés par le SyAGE ou son mandataire pour toute demande de contrôle dans les conditions précitées ;
- d'actualiser le montant, à facturer au copropriétaire, des contrôles de déversement réalisés par le SyAGE ou son mandataire pour toute demande de contrôle dans les conditions précitées ;
- de préciser que ce montant sera révisé tous les ans.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif des contrôles de déversement des installations privatives d'assainissement **des copropriétés** à l'occasion d'une demande de leur part, qu'il s'agisse d'une vente ou non à :

Tarif du contrôle des parties communes des copropriétés	
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≤ 19 logements	655 €
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≥ 20 et ≤ 49 logements	1 274 €
Contrôle des parties communes d'une copropriété ≥ 50 logements	2 511 €
Plus-value contrôle réalisée un dimanche ou un jour férié	2 550 €
Déplacement improductifs	101 €

Précise que, par exemple pour les copropriétés verticales, les parties communes comprennent, notamment, les colonnes d'eaux usées, et qu'ainsi les syndics de copropriétés doivent donner l'accès aux logements ou locaux pour la réalisation du contrôle, dès lors que cela est nécessaire.

Précise qu'un local autre que logement (commerce, bureaux, entrepôt) comportant des installations privatives d'assainissement comptera comme un logement.

Précise qu'en l'absence de syndic de copropriété, un propriétaire qui justifiera de sa qualité, pourra demander le contrôle des parties communes, à charge pour lui de régler le tarif du contrôle des installations privatives d'assainissement.

Précise que ne sont pas assimilés à une copropriété les immeubles collectifs ou ensemble immobiliers appartenant aux bailleurs sociaux ou promoteurs immobiliers.

Précise que le contrôle de déversement des parties communes d'une copropriété à pavillons multiples (copropriétés horizontales) peut être concomitant au contrôle complet d'un pavillon qu'il conviendra de facturer en complément par le tarif propriétaire unique.

Fixe le tarif des contrôles réalisés **dans le cadre d'une transaction immobilière** à :

Tarif du contrôle d'un bien immobilier hors copropriété	
Contrôle comprenant jusqu'à 2 logements	291 €
Plus-value pour logement complémentaire	56 €
Contrôle d'un bâtiment à vocation d'entrepôt ou de bureaux ou de commerce (contrôle de séparativité uniquement)	374 €
Plus-value pour contrôle réalisé un dimanche ou un jour férié	650 €
Déplacement improductif	101 €

- Précise** que le tarif s'applique également aux contrôles des installations privatives d'assainissement des pavillons situés dans une copropriété horizontale, en sus du tarif des parties communes pris en charge par le syndicat de copropriété.
- Précise** que les annexes, hors annexes professionnelles, sont comprises dans le tarif de base (hors plus-value)
- Précise** que la plus-value « dimanche ou un jour férié » s'applique au tarif de base, lorsque le demandeur confirme par écrit un contrôle dans ces conditions.
- Précise** que le déplacement improductif sera facturé, au demandeur du contrôle dans les cas suivants :
- absence au rendez-vous fixé avec le prestataire de service,
 - adresse inexistante,
 - compteur d'eau potable fermé,
 - réseau interne bouché,
 - habitat insalubre,
 - refus du contrôle,
 - appareils sanitaires non raccordés (en travaux),
 - habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle.

Ces frais de déplacements ne seront pas dus :

- si le demandeur a averti le SyAGE ou son prestataire de l'impossibilité de réaliser le contrôle, le jour ouvré précédant le contrôle aux horaires indiquées dans le courrier de rendez-vous.
 - ou si le propriétaire justifie d'un cas de force majeure
- Précise** que la réalisation du contrôle est conditionnée par l'acquittement du règlement total pour les habitations et copropriétés.
- Précise** que si le type de bien ne correspond pas à la demande initiale, la délivrance du résultat ne s'effectuera qu'après réception du règlement complémentaire.
- Précise** que si le montant versé est supérieur au montant dû, un remboursement sera opéré après réception d'un RIB.
- Précise** que les contrôles ci-dessous ne sont pas concernés par cette délibération :
- les contrôles relevant du SPANC (le tarif applicable est celui de la redevance SPANC fixé par délibération séparée),
 - les contrôles hors vente relevant des rejets d'Eaux Usées Non Domestiques (EUND)
 - les contrôles dans le cadre des Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) notamment à l'occasion d'un nouveau raccordement,
 - les contrôles à l'initiative du SyAGE.
- Précise** que si une demande concerne un bien ayant déjà fait l'objet d'un contrôle complet datant de moins de 10 ans à la date de la demande ou de la vente, le rapport dudit contrôle sera transmis au demandeur. Ce dernier devra attester ne pas avoir réalisé de modifications des installations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales depuis la date du contrôle, ou demander un nouveau contrôle si des modifications ont eu lieu.

Précise que l'ensemble des tarifs seront actualisés, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de chaque année à partir du 1^{er} janvier 2024 selon la formule ci-dessous :

Tarif n (arrondi à l'euro le plus proche) = Tarif 2023 x Cn

→ Cn = 15% + (85% x In/Io)

→ Io = valeur de l'index ING connue au mois de septembre 2022 (soit 127,9)

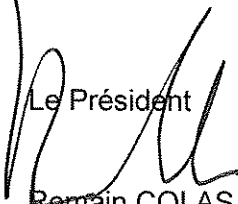
→ In = valeur de l'index ING connue au mois de septembre de l'année n-1

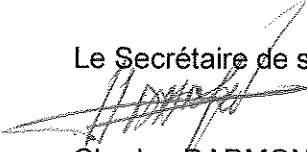
→ ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture)

Dit que ces tarifs s'appliquent aux demandes de contrôles déposées à compter du 1^{er} octobre 2023

Dit que les demandes de contrôles seront traitées dès lors qu'elles seront complètes et le règlement effectué.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Remain COLAS


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON


SYAGE
BRACÉ DE L'ARRONCE

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord-cadre -
Marché n°23-32 :
réalisation d'un
schéma directeur du
réseau des eaux
pluviales du SyAGE
- Procédure d'Appel
d'offres ouvert -
Signature du
marché

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux** du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Accord-cadre**Marché n°23-32 : réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux pluviales du SyAGE****Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché**

06BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE a besoin d'un outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales dans un contexte d'évolution climatique et réglementaire,

Considérant que la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales répondrait à cet objectif en fournissant une information la plus complète possible et, une vision claire des programmes d'actions et d'investissements hiérarchisés,

Considérant que, pour en assurer l'exécution, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 11 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023,

Considérant que ce marché public de prestations intellectuelles est conclu avec un opérateur économique unique en majeure partie à prix global et forfaitaire tel qu'il figure à l'acte d'engagement et en partie à prix unitaires par, exécuté par l'émission de bons de commande,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes du marché public portant sur la réalisation d'un schéma directeur du réseau des eaux pluviales du SyAGE,

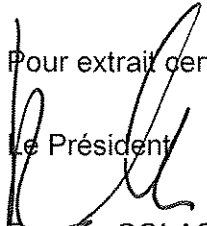
Autorise le Président à signer ledit marché public dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Groupement conjoint PROLOG INGENIERIE SA (mandataire) / ATM SASU

- Partie du marché à prix global et forfaitaire : 316 730,00 € HT
- Partie du marché à prix unitaires traitée à bons de commande, sans montant minimum et un montant maximum pour la durée du marché : 150 000 € HT

Précise que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève une fois l'ensemble des livrables (y compris la cartographie), prévus au CCTP, reçus et validés. La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 24 mois à compter de l'ordre de service en prescrivant le démarrage, délai de validation du maître d'ouvrage inclus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


SYAGE
ESPACE DE L'ARRIERE

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Signature de l'accord-cadre

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseeur
M. REMOND Bertrand, Assesseeur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseeur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseeur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELAVAUZ Jean-Claude, Assesseeur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseeur

**Accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre
relatif aux opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
Signature de l'accord-cadre**

07BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° R2172-1 et suivants, L.2125-1 1°, R.2162-3, R.2162-4 2°, R.2162-5, R.2162-6, R.2162-7, R.2162-10, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la Commande publique,

Considérant que le SyAGE a besoin de se doter d'un accord cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre, afin d'optimiser la gestion et l'exécution de son programme de travaux au titre de sa compétence Assainissement et gestion des Eaux Pluviales,

Considérant que, pour en assurer l'exécution, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 avril 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2023,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des opérations d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP),

Autorise le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire 1 : Groupement conjoint SCE (mandataire) / SEGIC (cotraitant)

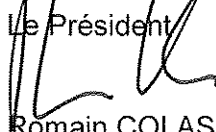
Titulaire 2 : Groupement conjoint AVR INGENIERIE (mandataire) / Les Paysagistes Associées (cotraitant) / Atelier Tournesol (cotraitant)

Titulaire 3 : Groupement conjoint SAFEGE (mandataire) / INFRANEO (cotraitant) / Société COMPTOIR DES PROJETS (cotraitant)

Précise que l'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification la plus tardive aux titulaires, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans, de 5 000 000 € HT soit 6 000 000€ TTC.

Précise que cet accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents suite à une mise en concurrence organisée entre les titulaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins, et qu'il comprend également une partie à bons de commande relative aux missions complémentaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


SyAGE
Espace de l'Agglomération

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 28 juin 2023

Accord cadre -
Divers travaux
d'assainissement
eaux usées et eaux
pluviales -
Procédure d'Appel
d'Offres Ouvert -
Signatures des
marchés : 23.29 -
Lot n°1 : Valenton,
Vigneux-sur-Seine
Villeneuve-le-Roi,
Villeneuve-Saint-
Georges - 23.30 -
Lot n°2 : Brunoy,
Crosne, Draveil,
Montgeron, Yerres -
23.31 - Lot n°3 :
Boussy-Saint-
Antoine, Epinay-
sous-Sénart,
Mandres-les-Roses,
Marolles-en-Brie,
Périgny-sur-Yerres,
Quincy-sous-Sénart
Santeny, Varennes-
Jarcy, Villecresnes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 19 heures, le Bureau du **Syndicat** mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli – 77220 Tournan-en-Brie, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président
M. CUYPERS Marc, Vice-Président
M. DARMON Charles, Secrétaire
M. DUCELLIÉ Nicolas, Vice-Président
M. FERRIER Christian, Vice-Président
M. GHIS Christian, Vice-Président
M. GRANDISSON Max, Assesseur
M. REMOND Bertrand, Assesseur
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président
M. VORDONIS Patrick, Assesseur

Ont donné procuration

M. CHAZAL Thomas, Vice-Président	à	M. FERRIER Christian
M. GALLIER Bruno, Vice-Président	à	M. CUYPERS Marc

Etaient absents et excusés

M. DAMIATI Michaël, Vice-Président
M. DELVAUX Jean-Claude, Assesseur
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président
M. GONZALES Didier, Vice-Président
Mme SPANO Cécile, Assesseur

Accord-cadre**Divers Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales****Marché n°23-29 - Lot n°1 : Communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vigneux-sur-Seine****Marché n°23-30 – Lot n°2 : Communes de Draveil, Montgeron, Crosne, Yerres, Brunoy****Marché n°23-31 – Lot n°3 : Communes de Boussy-Saint-Antoine, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes, Épinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart****Procédure d'Appel d'offres ouvert****Signature des marchés**

08BS28062023

Le Président expose :

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SyAGE doit réaliser des travaux d'assainissement en tranchée sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour la réparation, le remplacement, et l'extension des canalisations et ouvrages annexes à l'exception des bassins paysagers, des postes de pompage eaux usées et eaux pluviales, des bassins télégérés, et des dépollueurs pour lesquels d'autres marchés sont dédiés,

Considérant que les marchés, par le biais desquels ces prestations étaient exécutées, s'achèveront le 7 juillet 2023,

Considérant que, pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 19 avril 2023, répartie en 3 lots géographiques donnant lieu à des accords-cadres distincts, mono attributaires, exécutés à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique et définis comme suit :

Lot n°1 - communes de :

- Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,

Lot n°2 - Communes de :

- Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Yerres,

Lot n°3 - Communes de :

- Boussy-Saint-Antoine, Épinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les divers travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, lot n°1, lot n°2 et lot n°3,

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 - communes de :

- Valenton, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,

Titulaire : HPBTP

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT

Lot n°2 - Communes de :

- Brunoy, Crosne, Draveil, Montgeron, Yerres,

Titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 500 000 € HT

Lot n°3 : Communes de :

- Boussy-Saint-Antoine, Épinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie,
Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Villecresnes


Titulaire : EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 3 000 000 € HT

Précise que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

Pour extrait certifié conforme


Le Président
Romain COLAS


EIFFAGE
GENIE CIVIL RESEAUX


Le Secrétaire de séance
Charles DARMON